VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2026 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 octobre 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

RELATIONS AVEC LE MILIEU

4. Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec les services de garde éducatifs à l'enfance;

GREFFE

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2026;

RESSOURCES HUMAINES

6. Nomination de monsieur Joey Houde à titre de de contremaître technique au Service des travaux publics;

LOISIRS

7. Autorisation de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal (Volet 1);

URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 1285-1289, avenue Jules-Verne;

9. Demande de dérogation mineure – 1712, rue de Vaucluse;

10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 1712, rue de Vaucluse;

11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 1560, rue Saint-Michel;

12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 1566, rue de la Caravelle.

TRAVAUX PUBLICS

13. Abrogation de la résolution 204-26 et demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Projet de sentier polyvalent sur le pont Jean-Marchand;

14. Attribution d'un contrat pour les services d'agents de contravention et de marcheurs signaleurs 2026-2027;

15. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium 2026-2027;

16. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale – rues Turmel et de la Paix;

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;

18. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2026 - Deuxième projection;

19. Divers;

20. Période de questions;

21. Levée de la séance.

Ville de
L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 septembre 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

191-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 - Rue Turmel;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du conseil afin d'ajouter ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 16 septembre 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026;

LOISIRS

5. Demande d'adhésion au programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

URBANISME

6. Demande de dérogation mineure – 1424, rue Chambord;

7. Demande de dérogation mineure – 1369, rue du Passant;

8. Demande de dérogation mineure – 1632, rue de Chantelle;

9. Demande de dérogation mineure – 1603, rue du Bosquet;

10. Demande de dérogation mineure – 1664, rue Duclaux;

11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1664, rue Duclaux;

12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6250, boulevard Wilfrid-Hamel;

13. Autorisation de signature d'une entente entre la Ville, le Complexe et le National concernant le partage des coûts liés à l'embauche d'agents de sécurité pour la saison 2026-2027;

TRAVAUX PUBLICS

14. Autorisation de paiement dans le cadre des travaux de construction des quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque;

15. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 - Projet de sentier polyvalent sur le pont Jean-Marchand;

16. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide à la voirie locale – volet soutien (PAVL);

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;

18. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 035 000 $ qui sera réalisé le 19 octobre 2026;

19. Divers;

 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 - Rue Turmel;

20. Période de questions;

21. Levée de la séance.

ADOPTÉE

192-26 3. **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 16 SEPTEMBRE 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

LS2026-212 Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.* relativement au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Parade des jouets*, en 2026;

AP2026-284 Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et d'outillage pour les unités du parc véhiculaire (Appel d'offres public 95715);

AP2026-294 Entente entre la Ville de Québec et *Schneider Electric Systems Canada inc.* pour la mise à niveau des cartes de migration *Bailey* vers des *FBM* de la *série 200* de *Foxboro* (Dossier 96361);

AP2026-297 Entente entre la Ville de Québec et *8348871 Canada inc.* (*Terapro Construction*) pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Case* (Dossier 95942);

AP2026-307 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'armes de service et accessoires (Appel d'offres sur invitation 96258);

DE2026-138 Adoption de la *Politique d'investissement* du *Fonds régions et ruralité* révisée;

DE2026-313 Entente entre la Ville de Québec et le *Laboratoire Hygienex inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Déploiement d'un plan marketing en soutien aux ventes hors Québec;*

AJ2026-018 Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation de servitudes sur des parties du lot 1 302 593 du cadastre du Québec, situé au 1092, rue du Parc-Thornhill (*Ville de Québec c. Axel Benhamed et Amaury Gossiôme, SAI-Q-282121-2506*);

AJ2026-022 Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 6 697 154 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest (*Ville de Québec c. Renée Lévesque et Ginette Goulet, SAI-Q-280543-2503);*

AP2026-271 Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Jonquière, Saint-Thomas-d'Aquin et Godin (Appel d'offres public 94888);

AP2026-312 Adjudication d'un contrat de services professionnels d'accompagnement pour l'intégration des pratiques d'affaires en lien avec la modélisation des données des infrastructures (Appel d'offres public 96079);

DE2026-185 Entente entre la Ville de Québec et *Bia formations inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Le Bia Assistant en vitrine technologique auprès de GMF;*

DE2026-201 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1re Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 460 865 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2026-213 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1re Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 213 647 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2026-236 Entente entre la Ville de Québec et le *Rassemblement pour l'alimentation durable et l'innovation solidaire*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Développement et mise en valeur du système alimentaire de l'agglomération de Québec* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Démarrage du Rassemblement pour l'alimentation durable et l'innovation Solidaire;*

DE2026-269 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 747 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2026-304 Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *UL : pépinière, passeur de relais et connecteur de talents entrepreneuriaux, technoloiques et scientifiques;*

DE2026-314 Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du boulevard Pierre-Bertrand, connu et désigné comme étant le lot 6 090 872 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;

DE2026-342 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure de la 1re Avenue, connus et désignés comme étant des parties du lot 3 940 826 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

DE2026-346 Entente entre la Ville de Québec et *Biotix inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Démonstration en situation réelle d'une solution nettoyante biodégradable pour la réhabilitation in situ de sols contaminés;*

DE2026-351 Entente entre la Ville de Québec et le *Fumoir Grizzly inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation de biotechnologies anti-Listeria;*

DE2026-352 Entente entre la Ville de Québec et *9148-3461 Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Virage numérique;*

PA2026-111 Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et un organisme visant une clientèle de femmes en difficulté pour le versement d'une contribution financière dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements;*

PA2026-125 Amendement à l'accord-cadre entre la Ville de Québec et *Mission Unitaînés* relativement au versement d'une contribution financière dans le cadre d'un décret de la *Société d'habitation du Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 100 unités de logements sociaux et abordables situé au 9165, boulevard Saint-Jacques, lot 6 686 114 du cadastre du Québec;

FN2026-032 Contribution au déficit d'opération encouru par *QMI Spectacles inc.* pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2025;

FN2026-039 Approbation du *Règlement No 455 décrétant un emprunt n'excédant pas 9 037 000 $ concernant l'acquisition de 29 véhicules de type minibus* du *Réseau de transport de la Capitale;*

RH2026-725 Nomination de madame Myriam Pellerin à l'emploi de greffière et directrice par intérim du Service du greffe et des archives;

GT2026-243 Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1875;

GT2026-243 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1875;*

PQ2026-020 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les ormes malades et le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'abattage et la disposition des ormes dans le cadre de la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme relativement à diverses dispositions*, R.A.V.Q. 1862;

PQ2026-014 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1877;

PQ2026-002 *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1878.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 215-25 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

193-26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026.

ADOPTÉE

194-26 5. DEMANDE D'ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière préparée par le Service des loisirs dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR);

CONSIDÉRANT que ce programme permet de soutenir financièrement les villes, afin de favoriser le développement, la promotion et la valorisation de la pratique d'activités physiques au sein de leur milieu;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à acquérir des équipements sportifs qui seront prêtés gratuitement aux citoyens et aux écoles lors de leur venue au parc de la Rivière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

QUE la Ville autorise la présentation du projet d'achat d'équipements sportifs du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR).

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette à assumer 25 % de la facture totale, soit un montant de 1 121,00$.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette désigne le directeur du Service des loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

195-26 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1424, RUE CHAMBORD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-Antoine Vachon, propriétaire du 1424, rue Chambord à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 358 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{58};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,25 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par madame Maude Hivon de l'entreprise Plans MS, datés du 23 juin 2026 et révisés le 28 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé et signé par monsieur Maxime Varin, arpenteur-géomètre, portant la minute 7 363, daté du 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la multiplication de ce type de demandes (ajout de portique dans la marge avant);

CONSIDÉRANT le caractère relativement mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires voisins ont signé des lettres afin d'indiquer avoir été informés et ne pas s'opposer au projet du requérant;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,25 mètres.

ADOPTÉE

196-26 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1369, RUE DU PASSANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Lemay, propriétaire du 1369, rue du Passant à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 835 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{43};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement à 8,6 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration actuelle de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement dont la largeur varie entre 4,6 et 8,6 mètres;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT le fait qu'une demande de permis de conversion de l'abri d'auto en garage attaché a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la délivrance de ce permis (aucun élément dérogatoire relevé lors de l'analyse);

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, 16 demandes de dérogation du même type ont été étudiées par la Ville;

CONSIDÉRANT que la largeur moyenne autorisée dans le cadre de ces dérogations est d'environ 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit, dans le cadre de la révision de sa réglementation, établir à 7 mètres la largeur maximale permise pour les aires de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en autorisant un élargissement à 7 mètres, cela viendrait s'aligner avec la nouvelle façade latérale du garage projeté;

CONSIDÉRANT que l'acceptation partielle de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable sous réserve de conditions, au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 septembre 2026;
EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement au-delà de la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89;*

CONDITIONNELLEMENT à ce que cet élargissement soit limité à 7 mètres.

ADOPTÉE

197-26 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1632, RUE DE CHANTELLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Plante, propriétaire du 1632, rue de Chantelle à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 023 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{19};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement à 9,2 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT le fait que les propriétaires actuels ont acquis la propriété (maison bigénérationnelle) en 2026;

CONSIDÉRANT que la partie en gravier a été ajoutée par les anciens propriétaires qui utilisaient cet espace pour y stationner leur véhicule récréatif, sans que l'ouverture à la rue n'ait été élargie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux propriétaires souhaitent pérenniser cet espace en retirant la bordure latérale gauche, en asphaltant l'espace en gravier et en ajoutant un trottoir de 1 mètre de large, lequel serait surélevé de 10 cm;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'élargissement de l'ouverture à la rue;

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, 16 demandes de dérogation du même type ont été étudiées par la Ville;

CONSIDÉRANT que la largeur moyenne autorisée dans le cadre de ces dérogations est d'environ 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit, dans le cadre de la révision de sa réglementation, établir à 7 mètres la largeur maximale permise pour les aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'acceptation partielle de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable sous réserve de conditions, au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement au-delà de la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89;*

CONDITIONNELLEMENT à ce que cet élargissement soit limité à 7 mètres.

ADOPTÉE

198-26 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1603, RUE DU BOSQUET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Fiset, propriétaire du 1603, rue du Bosquet à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 029 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{18};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement à 7,64 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé et signé par monsieur Olivier Bossé, arpenteur-géomètre, portant la minute 53 et daté du 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'aire de stationnement actuelle présente déjà des éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le propriétaire stationne son véhicule récréatif en cour latérale depuis plusieurs années malgré la configuration actuelle;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement permet déjà de stationner au moins 4 automobiles en plus du garage et de l'espace sur lequel est stationné le véhicule récréatif;

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, 16 demandes de dérogation du même type ont été étudiées par la Ville;

CONSIDÉRANT que la largeur moyenne autorisée dans le cadre de ces dérogations est d'environ 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit, dans le cadre de la révision de sa réglementation, établir à 7 mètres la largeur maximale permise pour les aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'acceptation partielle de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier avant la production du document d'arpentage et a formulé une recommandation défavorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le document d'arpentage a écarté le doute quant à la création d'un empiètement sur le lot voisin induit par l'élargissement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement d'une ouverture à la rue et d'une aire de stationnement au-delà de la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89;*

CONDITIONNELLEMENT à ce que cet élargissement soit limité à 7 mètres.

ADOPTÉE

199-26 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1664, RUE DUCLAUX

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Félix Sauvageau, propriétaire du 1664, rue Duclaux à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 583 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{51};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage incorporé avec une marge de recul avant de 4,88 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé et signé par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, portant la minute 1112 et daté du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture reçus le 7 juillet 2026 puis révisés le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la multiplication de ce type de demandes (ajout d'un garage incorporé à une résidence unifamiliale d'un étage);

CONSIDÉRANT la préservation des arbres et arbustes matures présents sur le terrain et à ses abords;

CONSIDÉRANT la forme et la profondeur d'environ 5,5 mètres de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT le caractère relativement mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage incorporé avec une marge de recul avant de 4,88 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89* est de 6,1 mètres.

ADOPTÉE

200-26 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1664, RUE DUCLAUX

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction présentée par monsieur Félix Sauvageau, propriétaire du 1664, rue Duclaux à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 583 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{51};

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement par exhaussement du bâtiment principal (garage incorporé);

CONSIDÉRANT que ce projet est assujetti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91*;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé et signé par monsieur Samuel Audet, arpenteur-géomètre, portant la minute 1112 et daté du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture reçus le 7 juillet 2026 puis révisés le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la multiplication de ce type de demandes (ajout d'un garage incorporé à une résidence unifamiliale d'un étage);

CONSIDÉRANT la préservation des arbres et arbustes matures présents sur le terrain et à ses abords;

CONSIDÉRANT l'harmonisation de l'agrandissement projeté avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement s'intégrera adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER le projet conformément aux plans ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

201-26 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6250, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Krisztina Nagy, représentante du Groupe Univoque Inc. / Pneus Bélisle, propriétaire du 6250, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 979 942 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C_5;

CONSIDÉRANT que la demande vise à la rénovation du bâtiment principal et le réaménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujetti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91*;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture et le croquis d'implantation et d'aménagement paysager préparés par madame Mélissa Tremblay, technologue en architecture, datés du 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation extérieure du bâtiment auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment et du site dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière est accordée à la qualité et à la multiplication des aménagements paysagers dans toutes les cours du terrain;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER le projet conformément aux plans ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

202-26 13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE, LE COMPLEXE ET LE NATIONAL CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS LIÉS À L'EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR LA SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT qu'une entente concernant le partage des coûts liés à l'embauche d'agents de sécurité pour les matchs de hockey du National de Québec a été conclue pour la saison 2025-2026 entre le National de Québec, la Ville et le Complexe sportif Bonair;

CONSIDÉRANT que cette entente visait notamment à assurer une meilleure gestion du stationnement sur le site lors des matchs à domicile du National de Québec, équipe évoluant dans la Ligue nord-américaine de hockey;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure de nouveau une entente pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'affecter deux agents de sécurité lors des matchs de la saison régulière et quatre agents lors des matchs des séries éliminatoires, afin d'assurer une gestion adéquate du stationnement et des déplacements sur le site;

CONSIDÉRANT que des ajustements pourront être effectués à la hausse ou à la baisse selon l'achalandage réel;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'embauche des agents de sécurité sont estimées à un maximum de 15 000 $ pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que ces dépenses seront réparties en parts égales entre les trois parties, soit la Ville, le Complexe et le National;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente pour l'année 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer l'entente entre les parties, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

203-26 14. AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES QUATRE TERRAINS DE PICKLEBALL ET LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2026, le conseil municipal attribuait, par la résolution 77-26, un contrat pour la construction de quatre terrains de pickleball et la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque à l'entreprise Groupe Relief inc., pour un montant de 664 491,58 $, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une réserve correspondant à 15 % des travaux, soit une somme de 99 673,74 $, a été prévue afin de permettre la réalisation de tous travaux imprévus.

CONSIDÉRANT que des imprévues, combinées à certains ajustements nécessaires pour assurer la qualité des aménagements, ont entraîné une révision des coûts du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de bonifier ce projet d'un montant de 59 542,48 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme totale pour la réalisation de ce projet est donc de 823 707,80 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

D'AUTORISER un paiement de 59 542,48 $ taxes incluses, afin de couvrir les coûts additionnels dans le cadre du projet de construction des quatre terrains de pickleball et de la réfection de l'éclairage des terrains de pétanque, réalisé par l'entreprise Groupe Relief inc.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même les immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise Groupe Relief inc., sur production des documents requis.

ADOPTÉE

204-26 15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 2 - PROJET DE SENTIER POLYVALENT SUR LE PONT JEAN-MARCHAND

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le volet 2 vise à favoriser l'amélioration des infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que le projet vise à transformer l'actuelle piste cyclable en un sentier polyvalent multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 336 776,84 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 100 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

205-26 16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN (PAVL)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaitre qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

206-26 17. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2026 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	1 001 720,25 $
– Biens et services	627 297,49 $
– Remboursement aux employés	206,74 $

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs	481,00 $

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Programme à la restauration patrimoniale	46 365,03 $

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	1 556 981,64 $
TOTAL	**3 233 052,15 $**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

207-26 18. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 035 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 035 000 $ qui sera réalisé le 19 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
365-2022	215 228 $
366-2022	1 930 114 $
402-2026	1 324 050 $
343-2020	1 565 608 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 343-2020, 365-2022, 366-2022 et 402-2026, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 octobre 2026;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN
1638, RUE NOTRE-DAME
L'ANCIENNE-LORETTE (QUÉBEC) G2E 3B6

8. Que les obligations soient signées par le maire ou, en cas d'incapacité d'agir, par le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière. La Ville de L'Ancienne-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 343-2020, 365-2022, 366-2022 et 402-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

208-26 19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 2 - RUE TURMEL

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le volet 2 vise à favoriser l'amélioration des infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la rue Turmel constitue un axe structurant du réseau routier de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette artère dessert plusieurs infrastructures municipales et communautaires, notamment l'hôtel de ville, un parc municipal et le jardin communautaire, générant ainsi de nombreux déplacements à pied et à vélo;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir du côté est ainsi que de bandes cyclables de chaque côté de la chaussée, entre les rues du Père-Chaumonot et Saint-Jacques, dans le prolongement direct des travaux déjà réalisés au sud;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 741 427,50 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 182 500 $;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

209-26 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h55.

ADOPTÉE

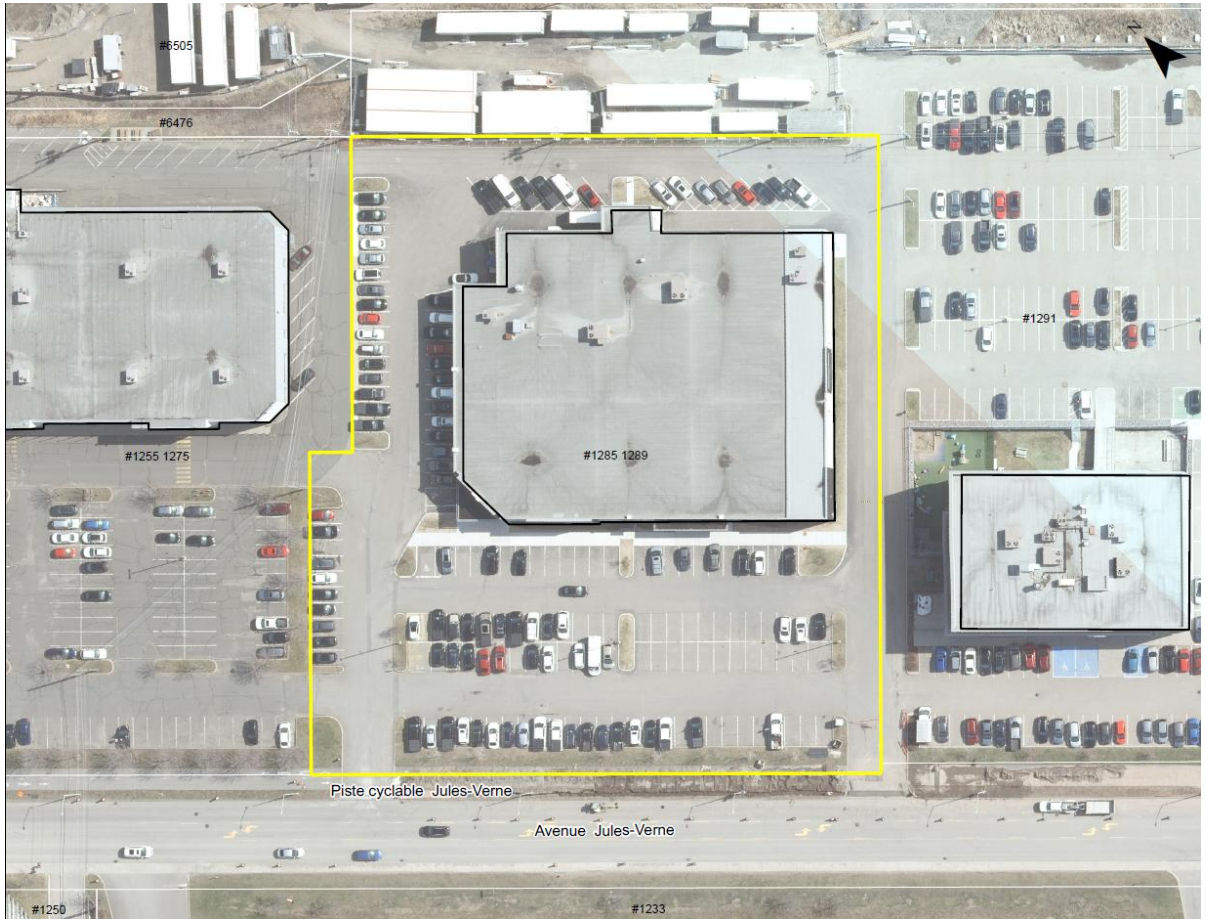
Gaétan Pageau **Maire**	**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque** **Greffière**

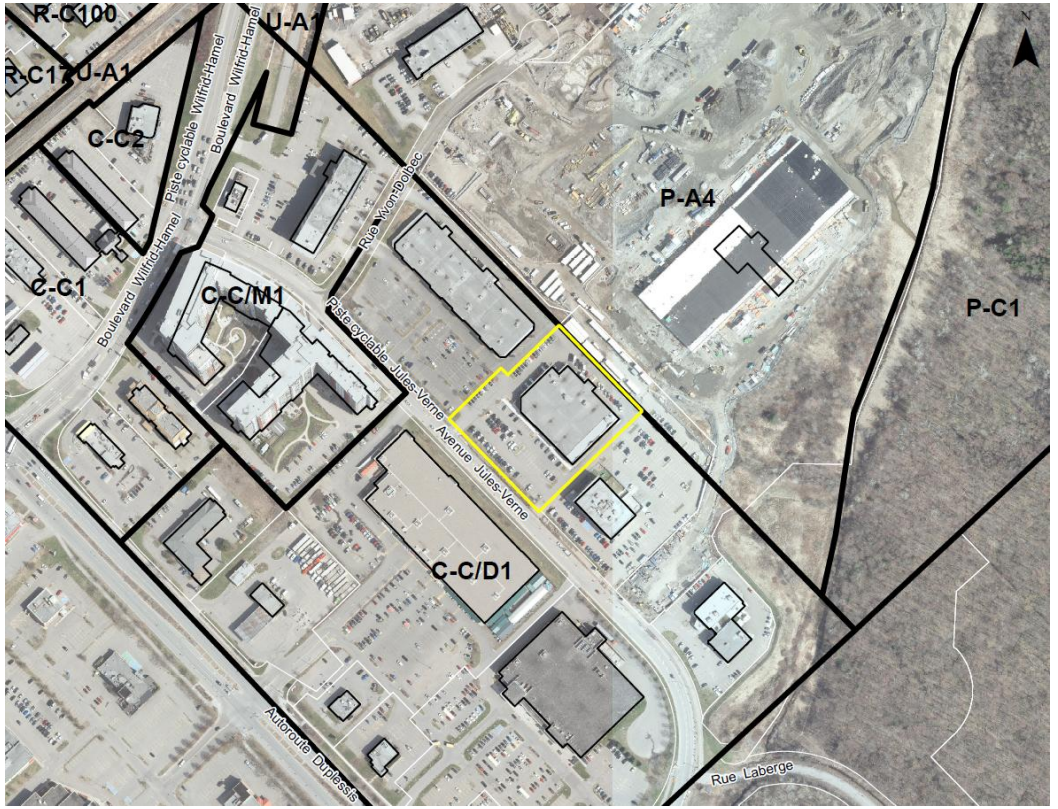
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1285-1289, AVENUE JULES-VERNE

Ville de
L'Ancienne-Lorette

Localisation





Zone C-C/D_1 - Usages autorisés :

- **Commerce de voisinage (c_1)**
- Commerce centre-ville (c_2)
- Commerce artériel à valeur ajoutée (c_5)
- Commerce artériel à grande surface (c_{5-1})

Ville de
L'Ancienne-Lorette

Site visé



Ville de
L'Ancienne-Lorette

Voisinage

gauche



droite



en face

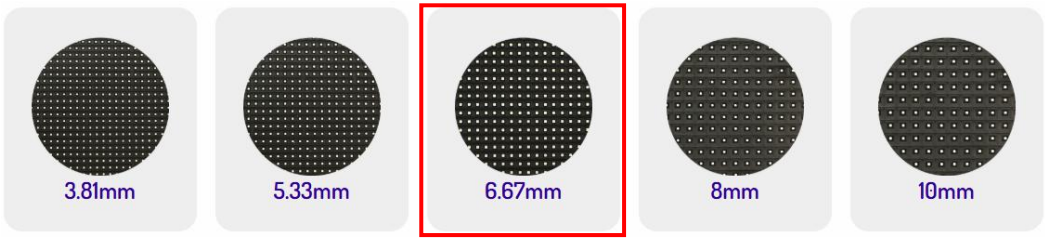


Ville de
L'Ancienne-Lorette

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l’installation d’une enseigne numérique, alors que ce type d’enseigne est prohibé par le *Règlement de zonage nº V-965-89.*

Esquisse visuelle





Dimensions 2:1
longueur 3,84 m
hauteur 1,92 m
épaisseur 500 mm

Superficie : 7,37 m²

ECRAN LED LIBERTEVISION
Pixel pitches 6.67
Diffusion via un logiciel
Capteur intégré (adapte la luminosité)
Aucun son ne proviendra de l'enseigne

Ville de
L'Ancienne-Lorette

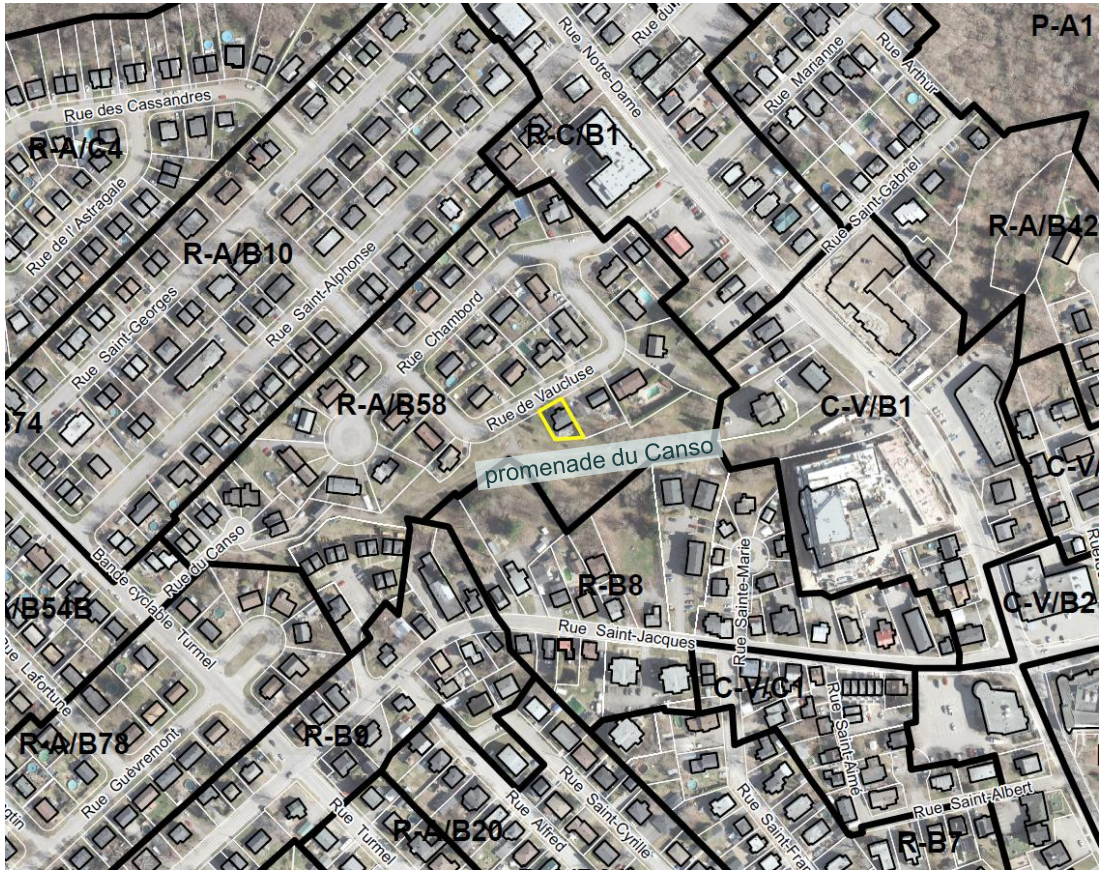
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET DE PIIA

1712, RUE DE VAUCLUSE

Ville de
L'Ancienne-Lorette

Localisation





Zone R-A/B_{58} - Usages autorisés :

- **Unifamiliale isolée (h_{1-1})**
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Ville de
L'Ancienne-Lorette

Site visé



Voisinage

gauche



droite – promenade du Canso



en face



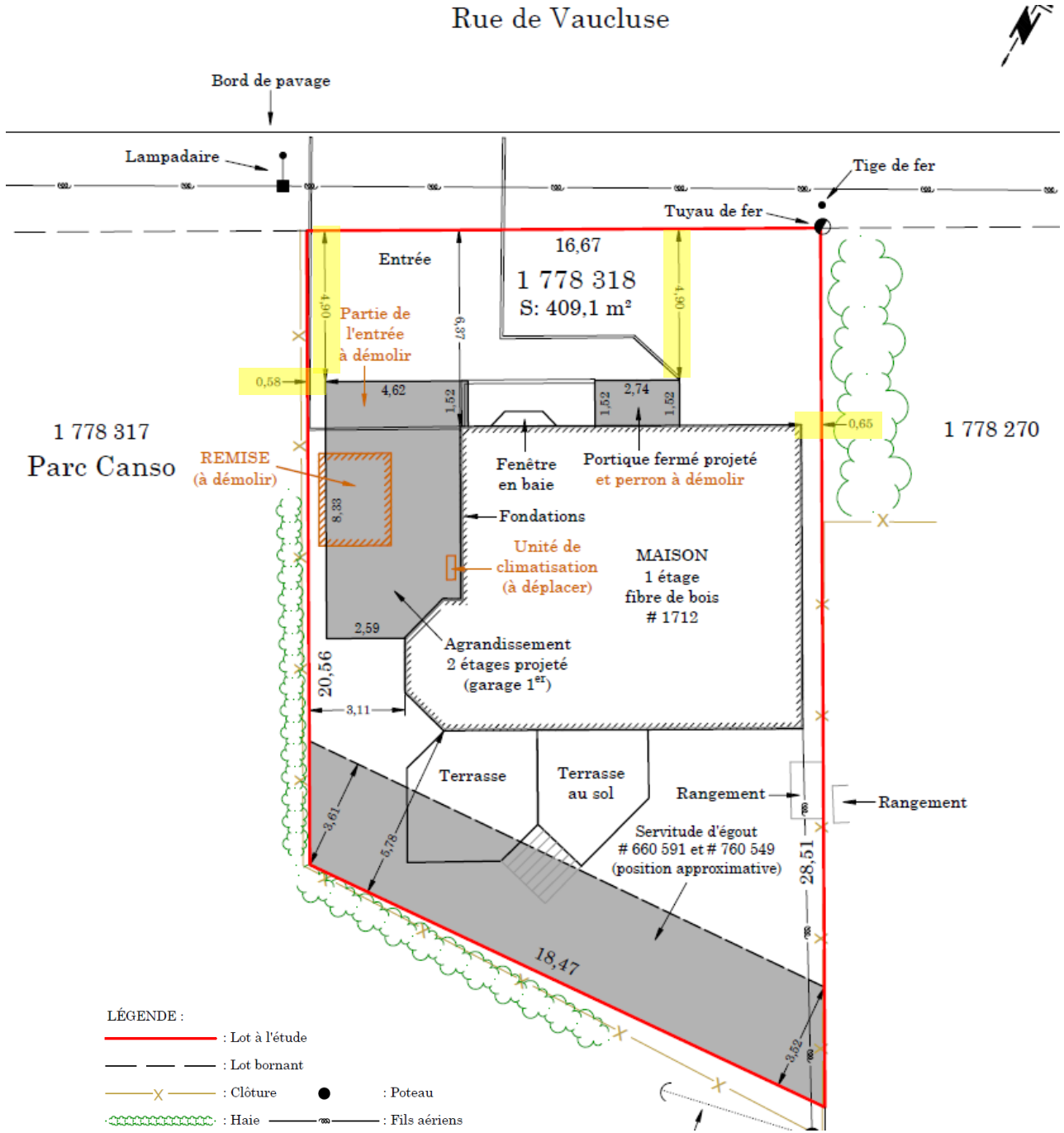
Ville de
L'Ancienne-Lorette

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 4,9 m, alors que la marge de recul avant minimale prescrite est de 6,1 m;
- Des marges de recul latérales de 0,65 m et 0,58 m, alors que les marges de recul latérales minimales prescrites sont de 2 m de chaque côté;
- Une marquise située à 4 m de la ligne avant de l'emplacement, alors que la distance minimale prescrite est de 4,5 m.

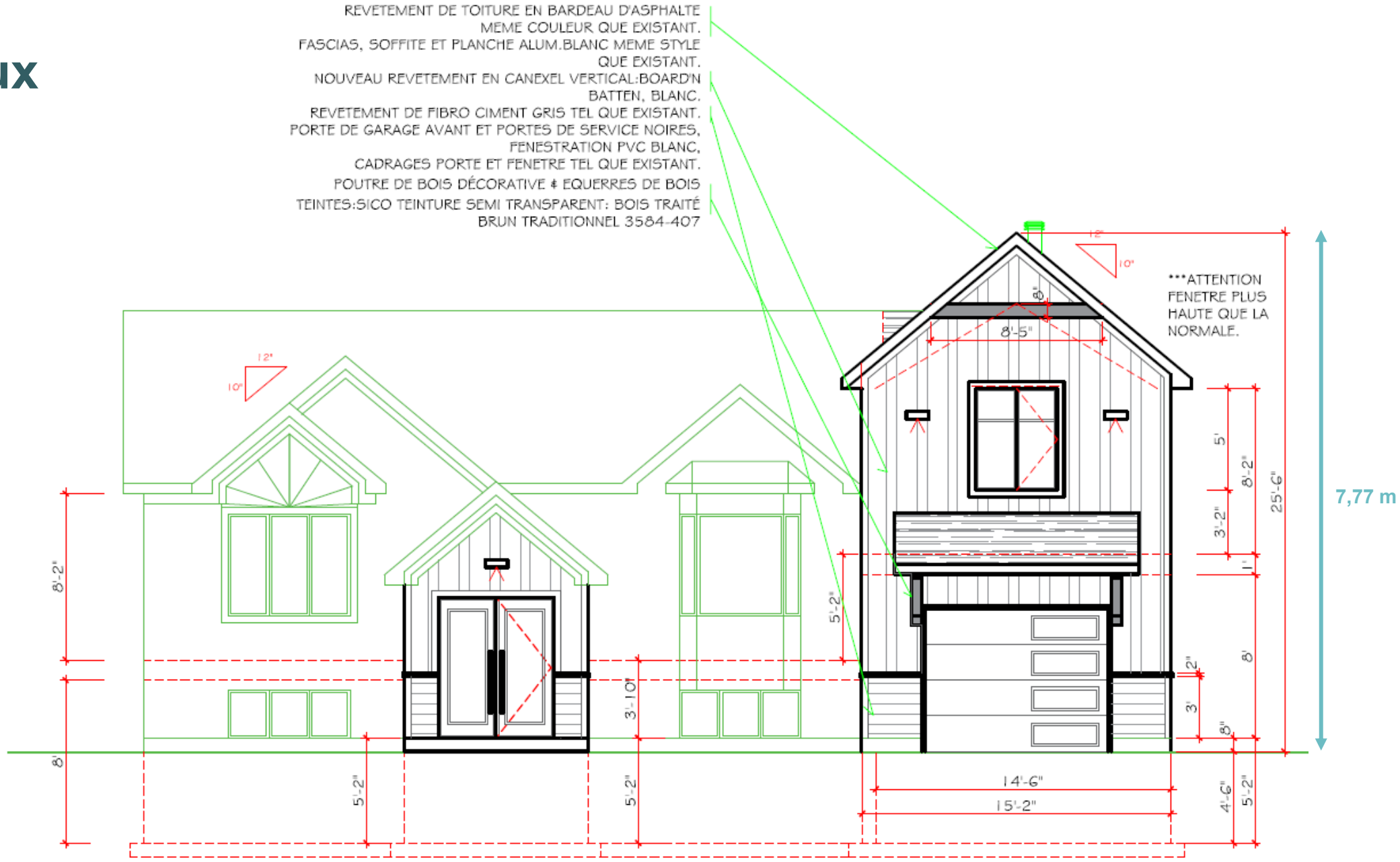
Implantation projetée



Éléments dérogatoires

Ville de L'Ancienne-Lorette

Élévations et matériaux



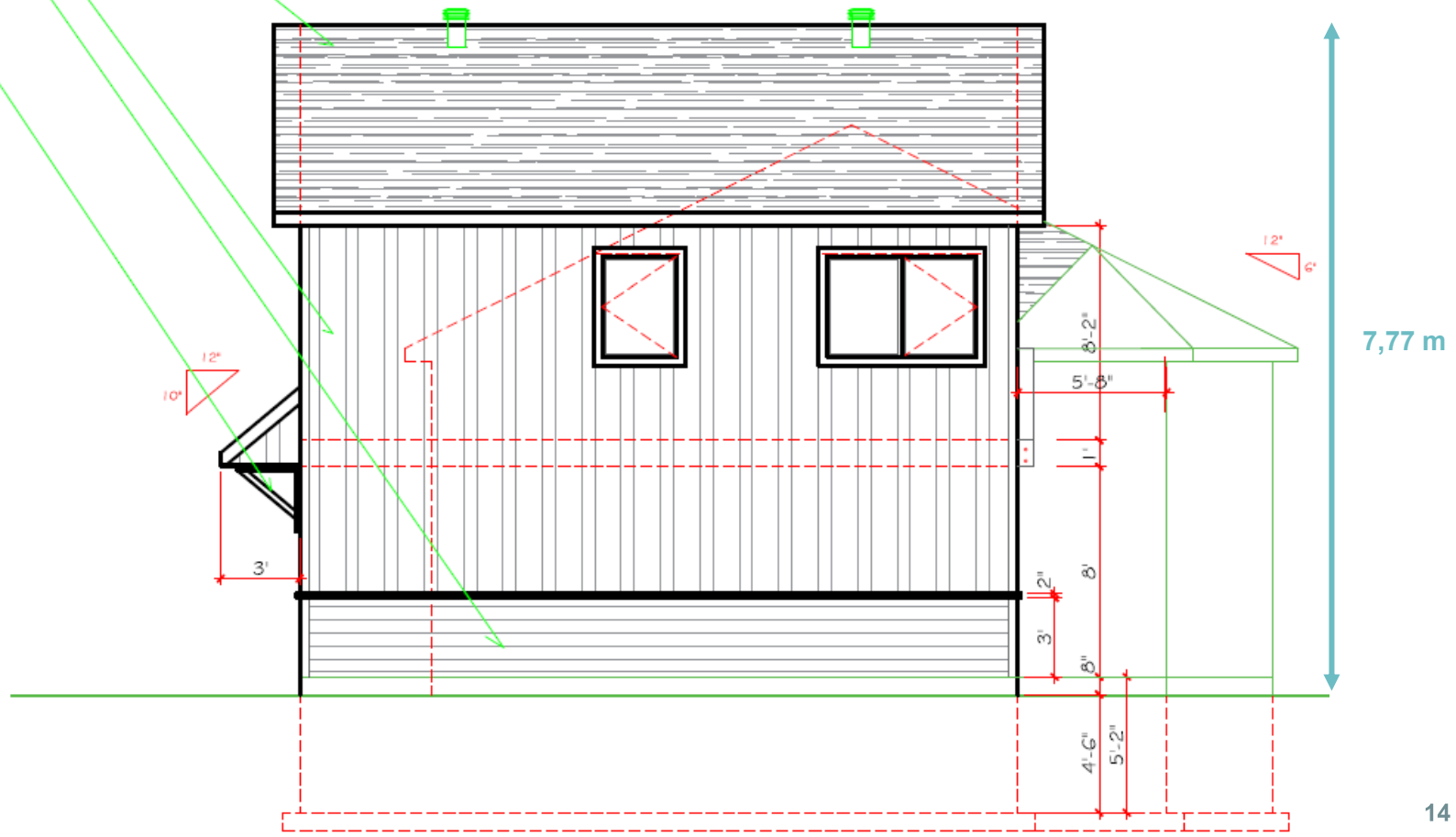
façade avant

Ville de L'Ancienne-Lorette

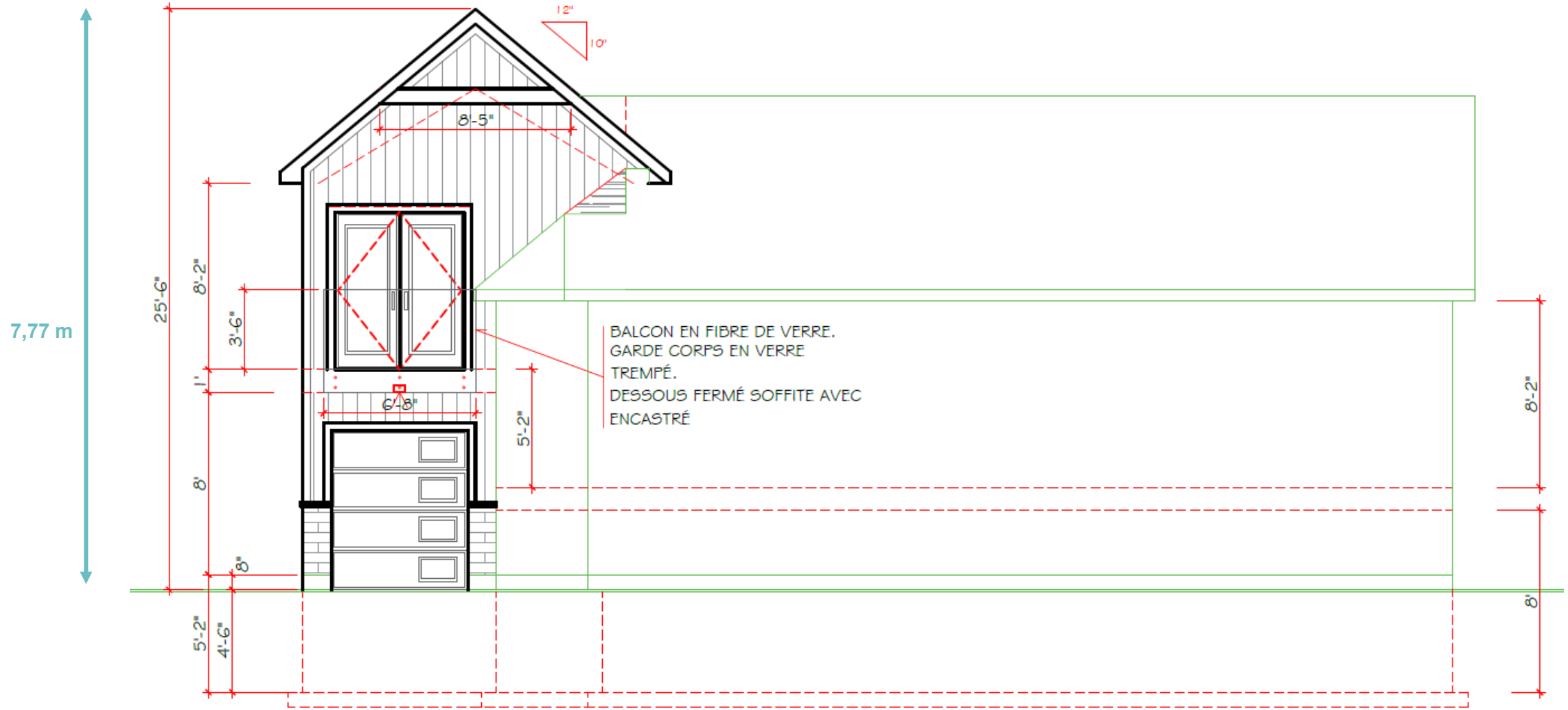
Élévations

REVETEMENT DE TOITURE EN BARDEAU D'ASPHALTE
MEME COULEUR QUE EXISTANT.
FASCIAS, SOFFITE ET PLANCHE ALUM.BLANC MEME
STYLE QUE EXISTANT.
NOUVEAU REVETEMENT EN CANEXEL
VERTICAL:BOARD'N BATTEN, BLANC.
REVETEMENT DE FIBRO CIMENT GRIS TEL QUE
EXISTANT.
PORTE DE GARAGE AVANT ET PORTES DE SERVICE
NOIRES,
FENESTRATION PVC BLANC,
CADRAGES PORTE ET FENETRE TEL QUE EXISTANT.
POUTRE DE BOIS DÉCORATIVE ¢ EQUERRES DE BOIS
TEINTES:SICO TEINTURE SEMI TRANSPARENT: BOIS
TRAITÉ BRUN TRADITIONNEL 3584-407

façade latérale droite



Élévations



façade arrière

Esquisse visuelle



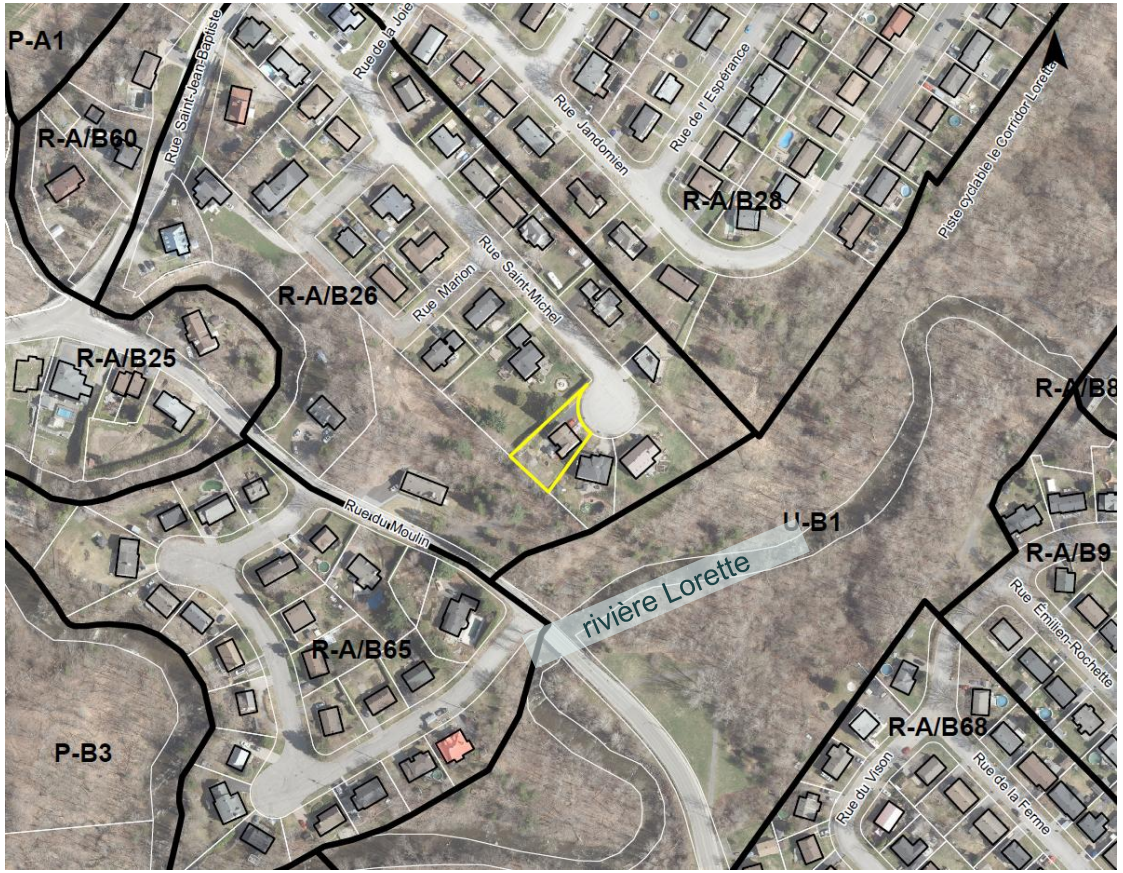
DEMANDE DE PIIA

1560, RUE SAINT-MICHEL

Ville de
L'Ancienne-Lorette

Localisation





Zone R-A/B_{26} - Usages autorisés :

- **Unifamiliale isolée (h_{1-1})**
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Site visé



Ville de
L'Ancienne-Lorette

Site visé

cour arrière



façade arrière



Aménagement actuel le long de la ligne latérale gauche





haie mature le long de la ligne latérale droite

Ville de L'Ancienne-Lorette

Voisinage

gauche



droite



en face



Ville de
L'Ancienne-Lorette

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre *(la démolition puis)* la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

La construction d'un nouveau bâtiment d'habitation est assujettie au *Règlement de PIIA Nº 1019-91.*

Implantation projetée
aménagement paysager préliminaire

«M» Margelle de béton

Superficie cour arrière : ±338 m.c. (40,0%)

Maison existante à démolir

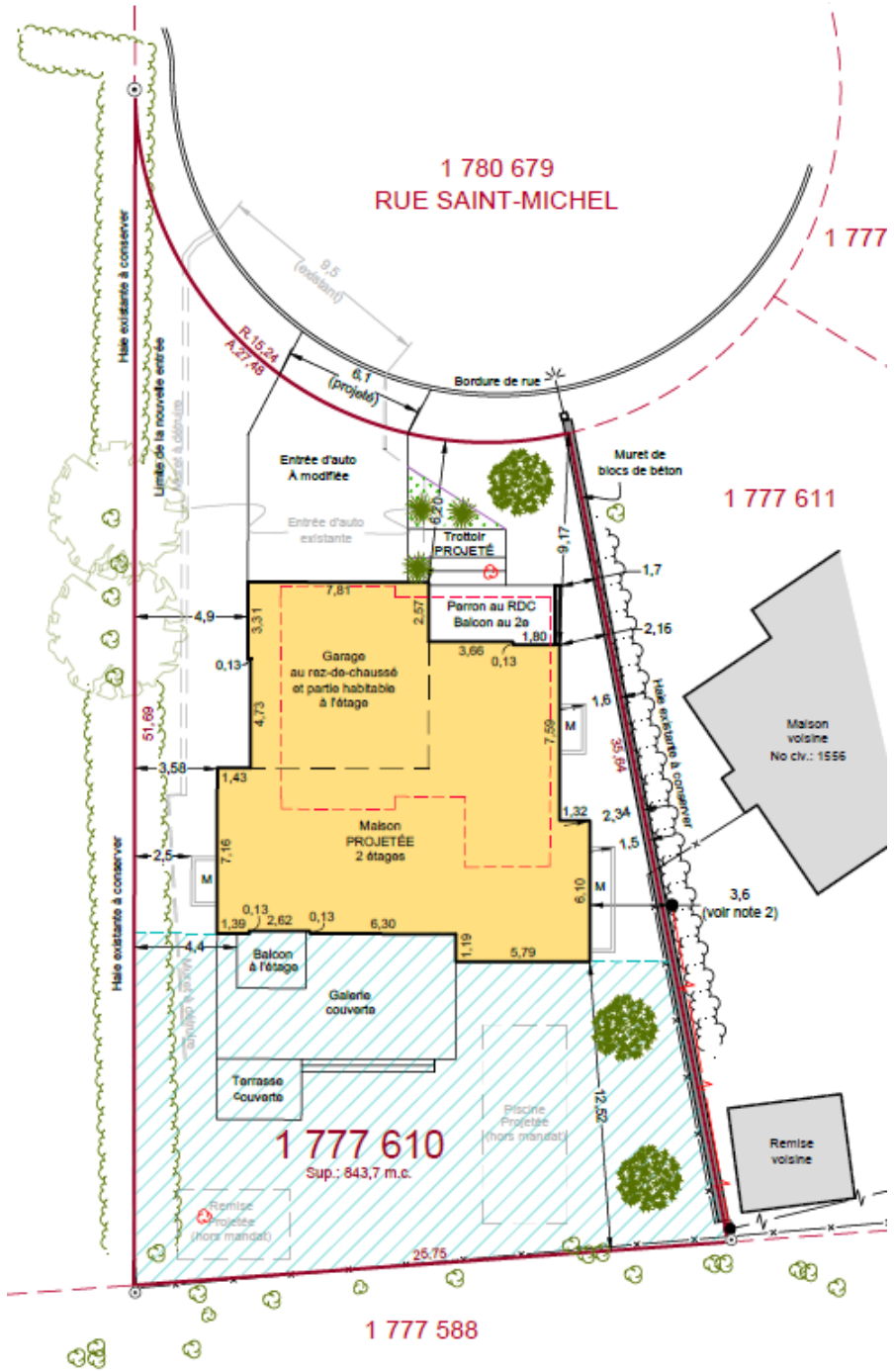
Aménagement paysager PROJETÉ

Arbre PROJETÉ

Arbuste PROJETÉ

Arbre existant à couper

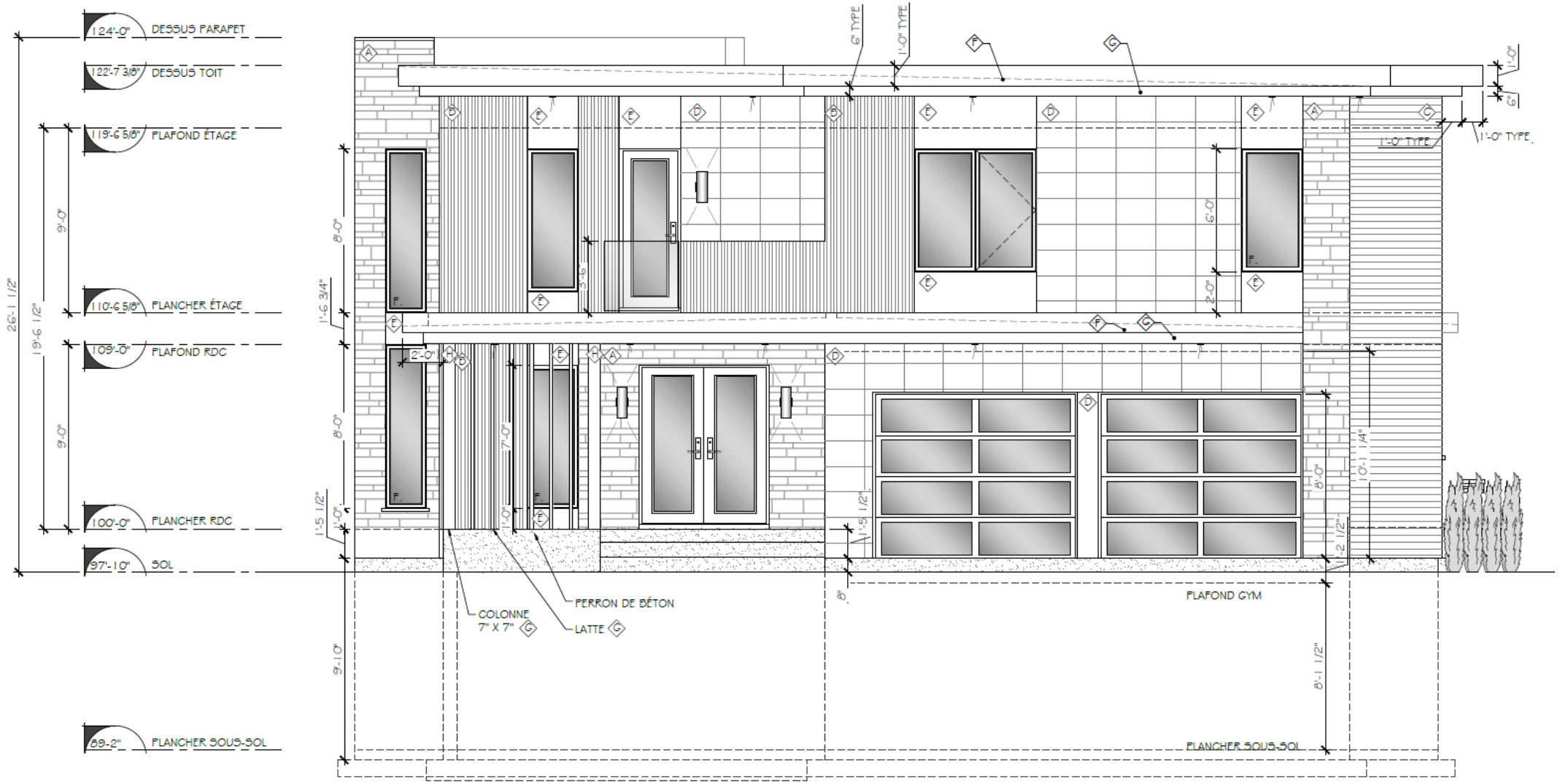
Arbres existants localisés



Élévations



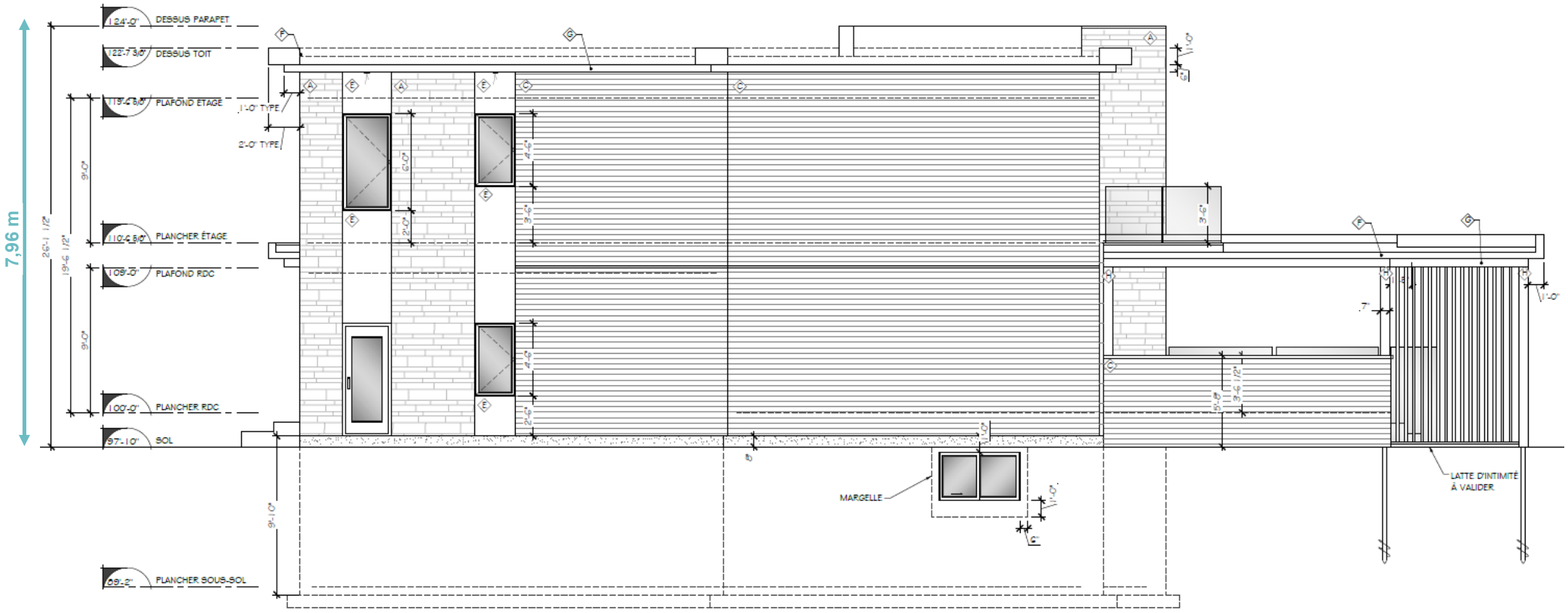
7,96 m



façade avant

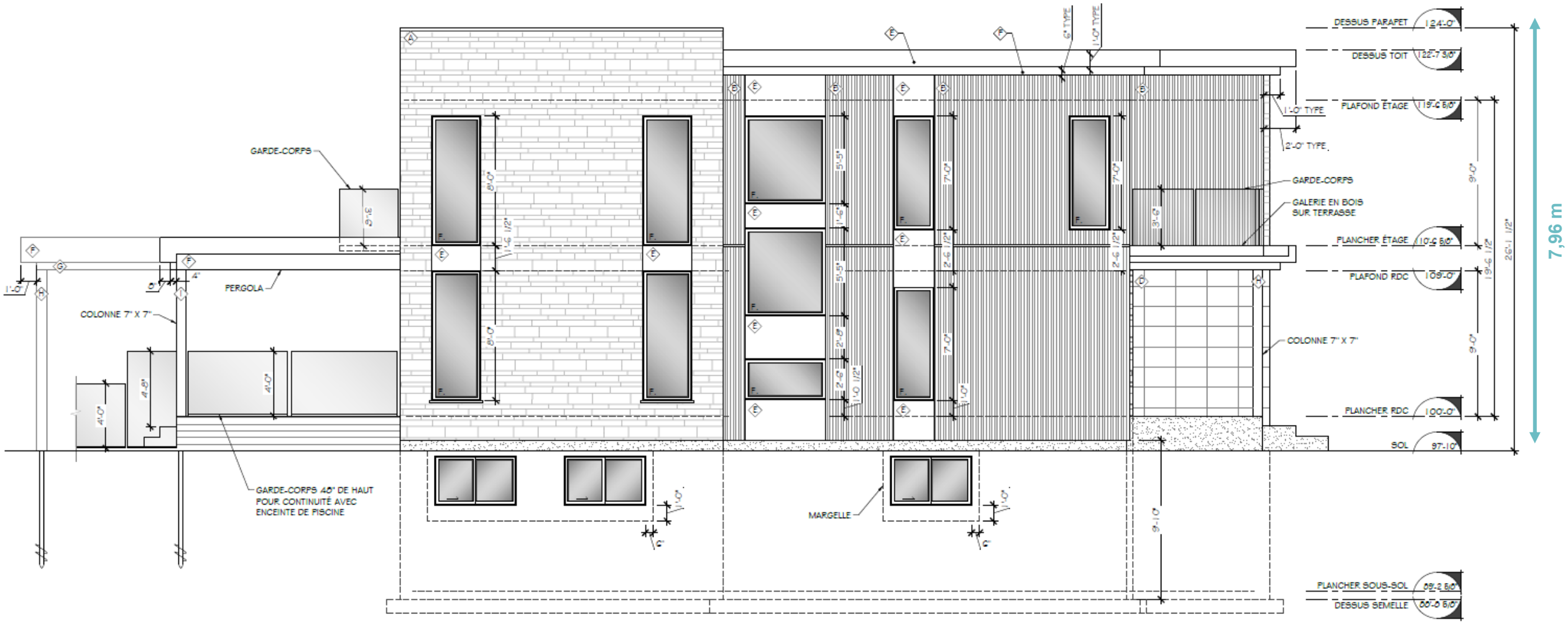
Ville de
L'Ancienne-Lorette

Élévations



façade latérale droite

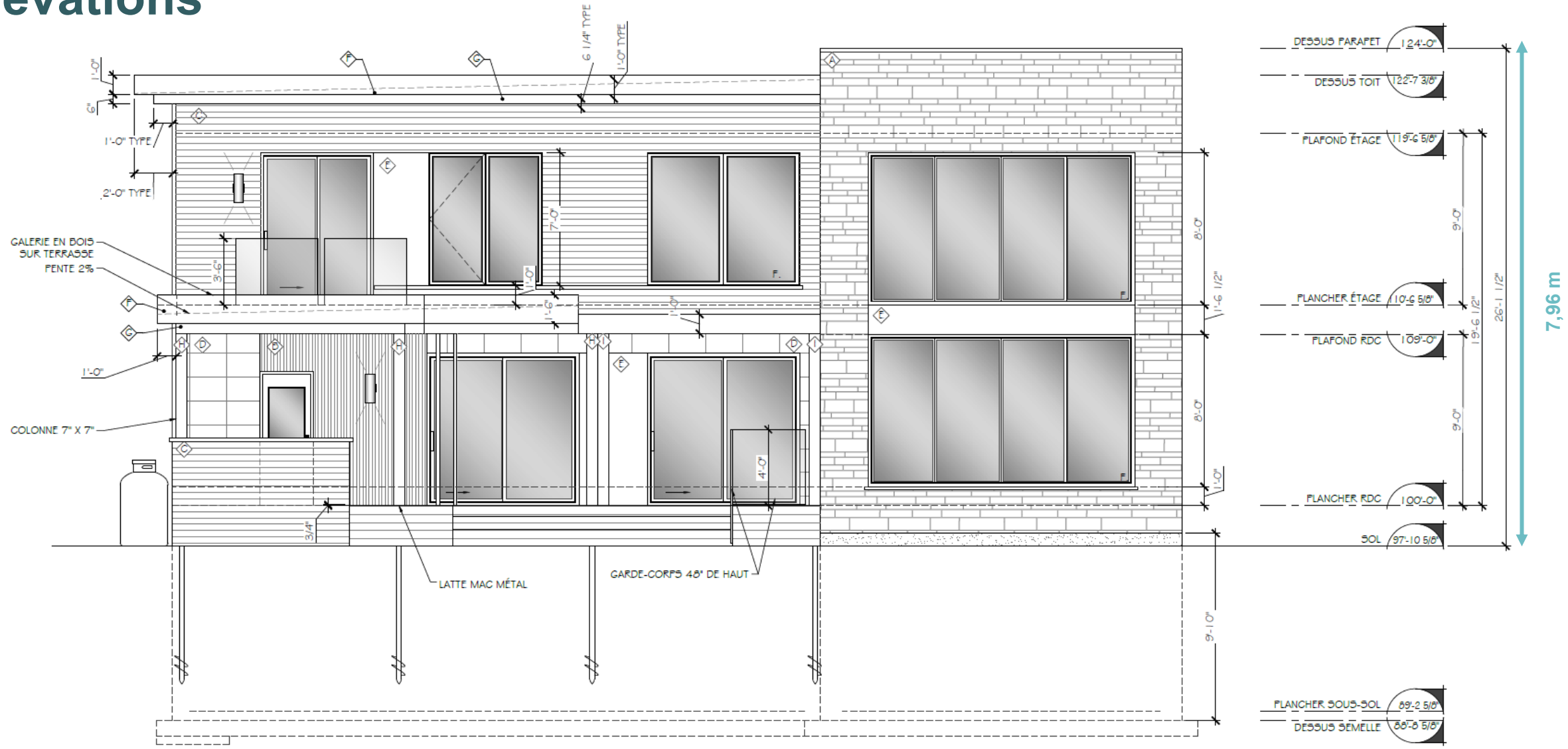
Élévations



façade latérale gauche

Ville de L'Ancienne-Lorette

Élévations



façade arrière

Esquisse visuelle et matériaux



REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

REVÊTEMENT DE PIERRE
CIE: PERMACON
MODÈLE: PIERRE MONDRIAN BLIZZARD
ALLÈGE: DIMENSION ET COULEUR À VENIR



REVÊTEMENT VERTICAL
CIE: NEWTECHWOOD
MODÈLE: PANNEAU MURAL CANNELÉ UHG I
COULEUR: IPÉ OU TECK
COINS: UH5 I
COULEUR DES COINS: IPÉ OU TECK



REVÊTEMENT HORIZONTAL
CIE: NEWTECHWOOD
MODÈLE: REVÊTEMENT À CLIN
COULEUR: IPÉ OU TECK
COINS: U54G
COULEUR DES COINS: IPÉ OU TECK



REVÊTEMENT DE BLOC DE BÉTON
CIE: SHOULDICE
MODÈLE: TAPESTRY
COULEUR: PEARL
DIMENSIONS: 3½" X 15⅜" X 23¼"



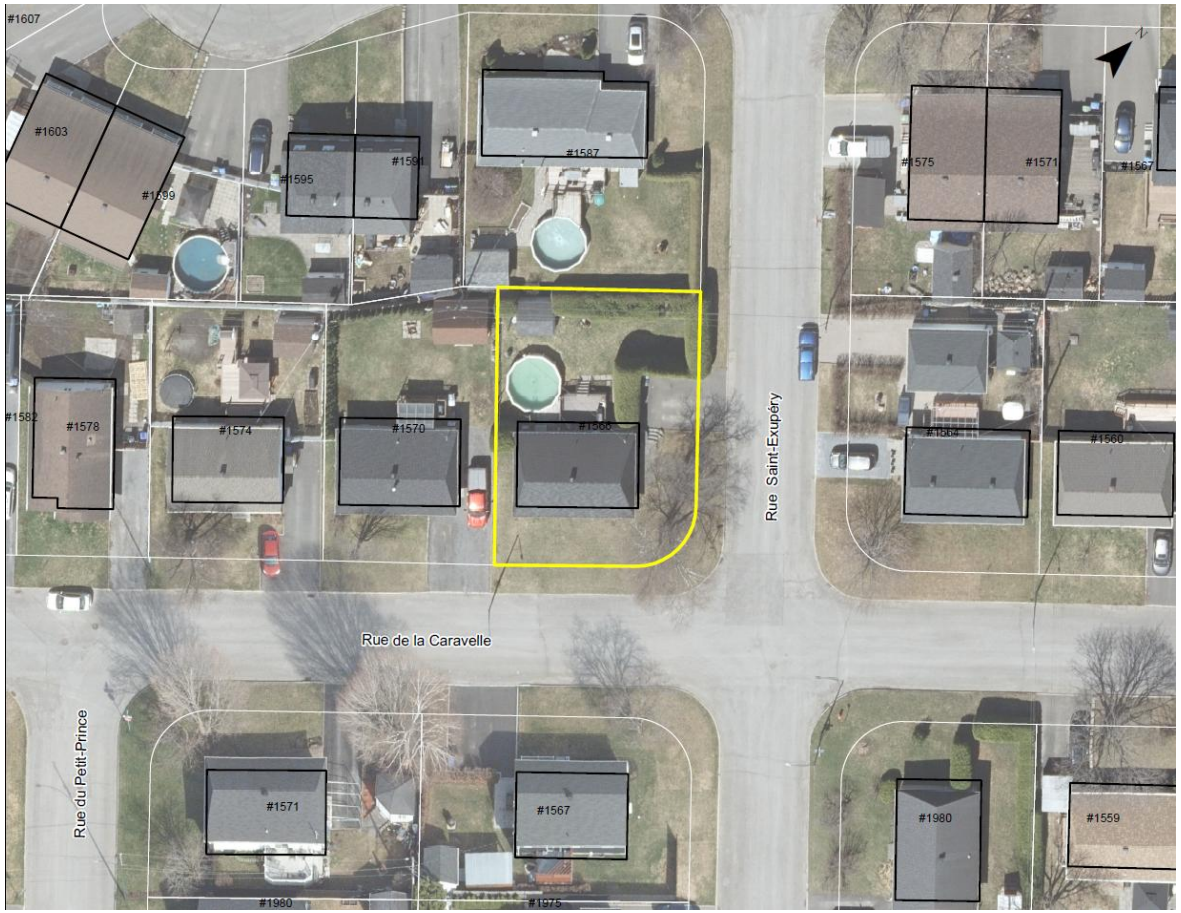
REVÊTEMENT ACIER
CIE:
MODÈLE:
COULEUR: NOIR
DIMENSIONS: SUR MESURE

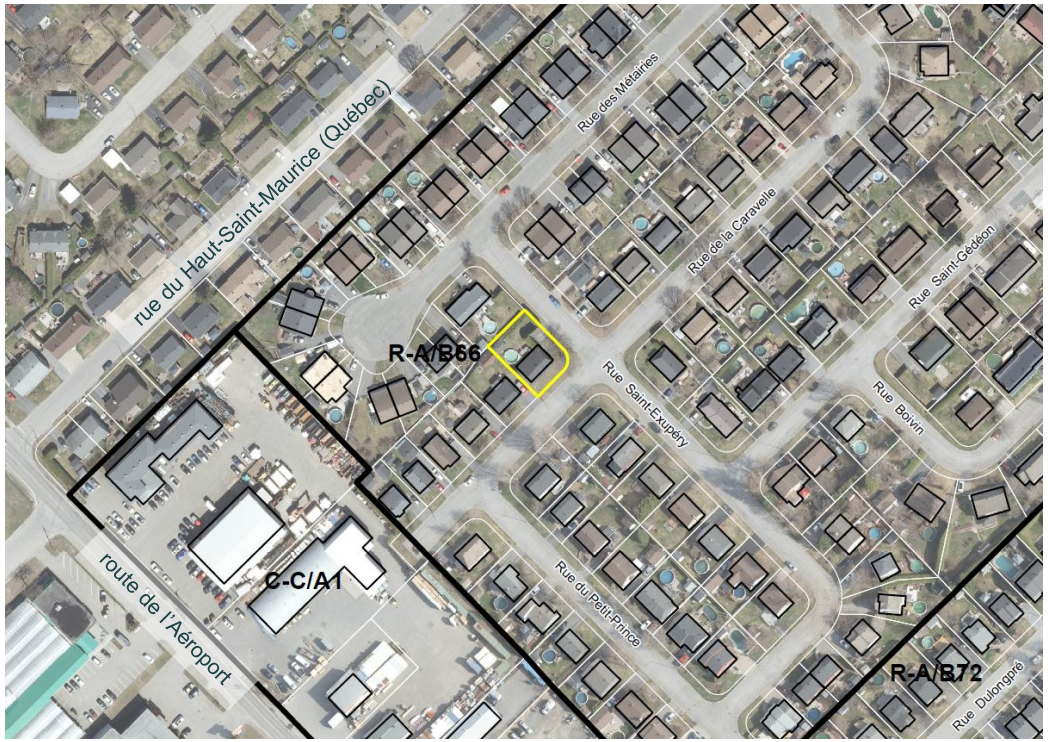
DEMANDE DE PIIA

1566, RUE DE LA CARAVELLE

Ville de
L'Ancienne-Lorette

Localisation





Zone R-A/B_{66} - Usages autorisés :

- **Unifamiliale isolée (h_{1-1})**
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Ville de
L'Ancienne-Lorette

Site visé

façade avant principale
(rue de la Caravelle)



façade avant secondaire
(rue St-Exupéry)



façade arrière



Ville de
L'Ancienne-Lorette

Voisinage

gauche



droite
rue St-Exupéry

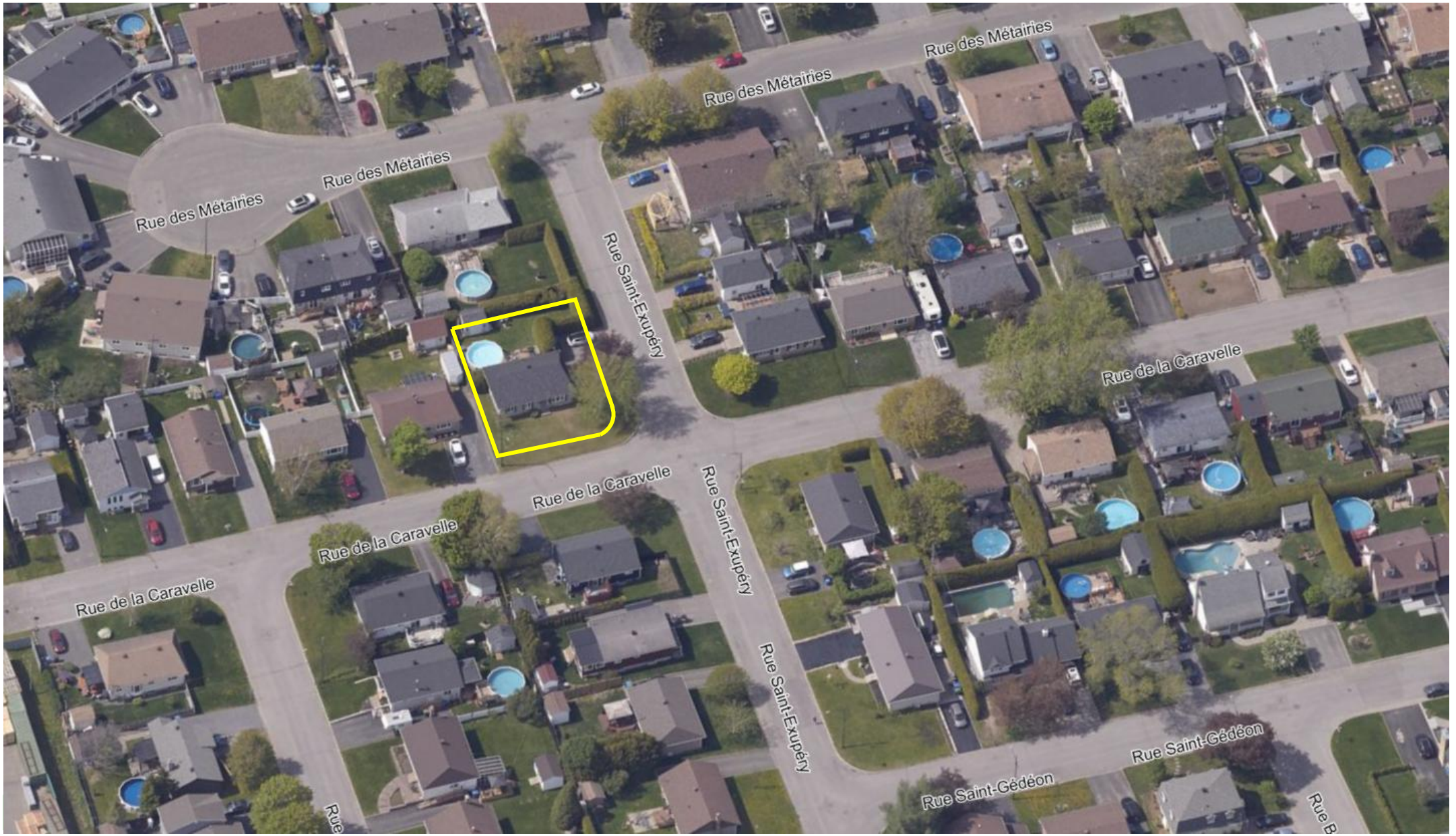


en face



Ville de
L'Ancienne-Lorette

Voisinage (vue à vol d'oiseau)



NATURE DE LA DEMANDE

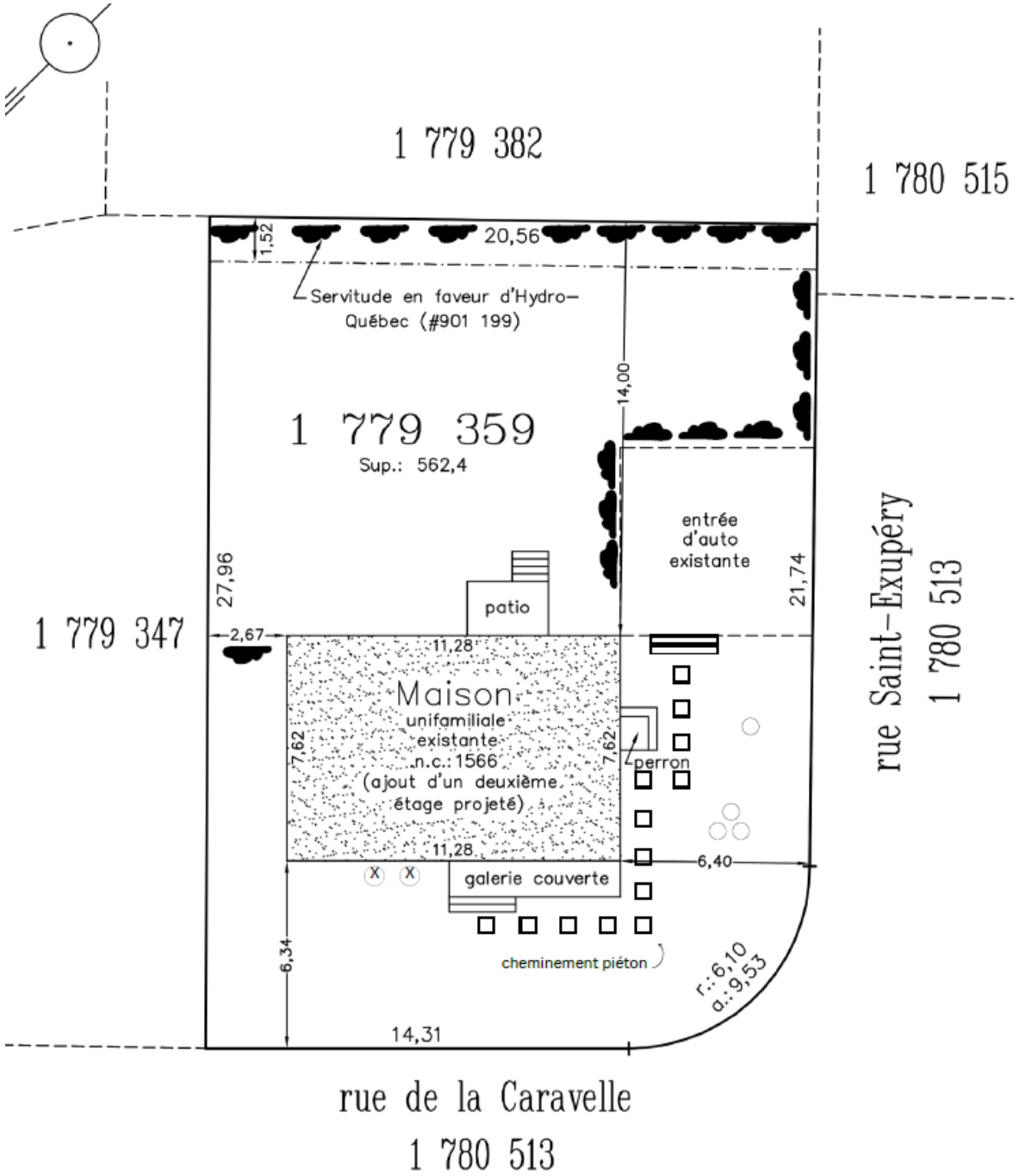
Permettre l’agrandissement par exhaussement d’une résidence unifamiliale isolée afin d’y ajouter un logement accessoire à l’étage.

Cette intervention est assujettie au *Règlement de PIIA Nº 1019-91.*

Implantation projetée

Légende

- Arbre existant à conserver
- Haie existante à conserver
- X Arbuste existant à conserver



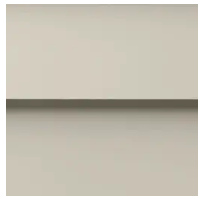
Ville de L'Ancienne-Lorette

Élévations et matériaux

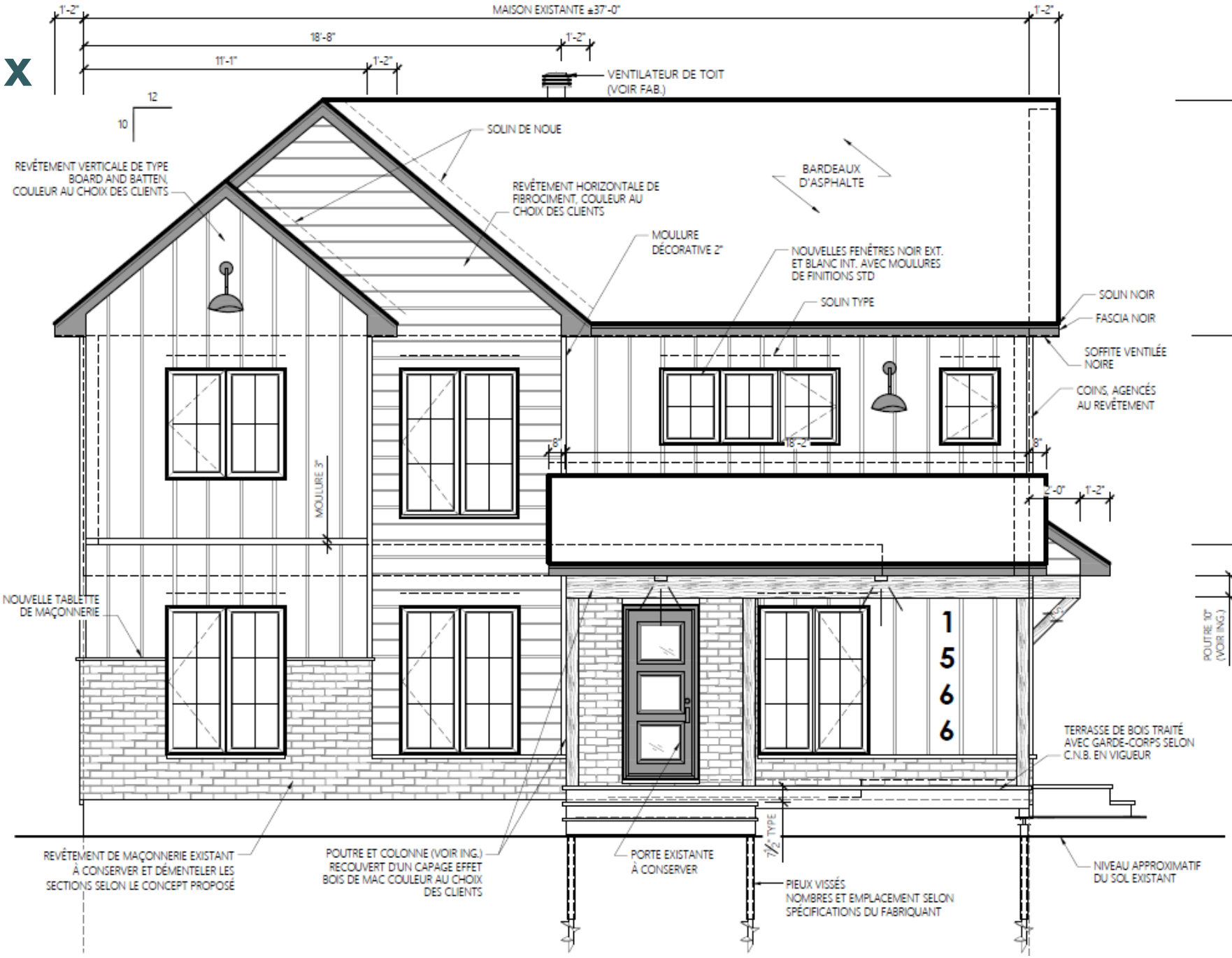
façade avant principale







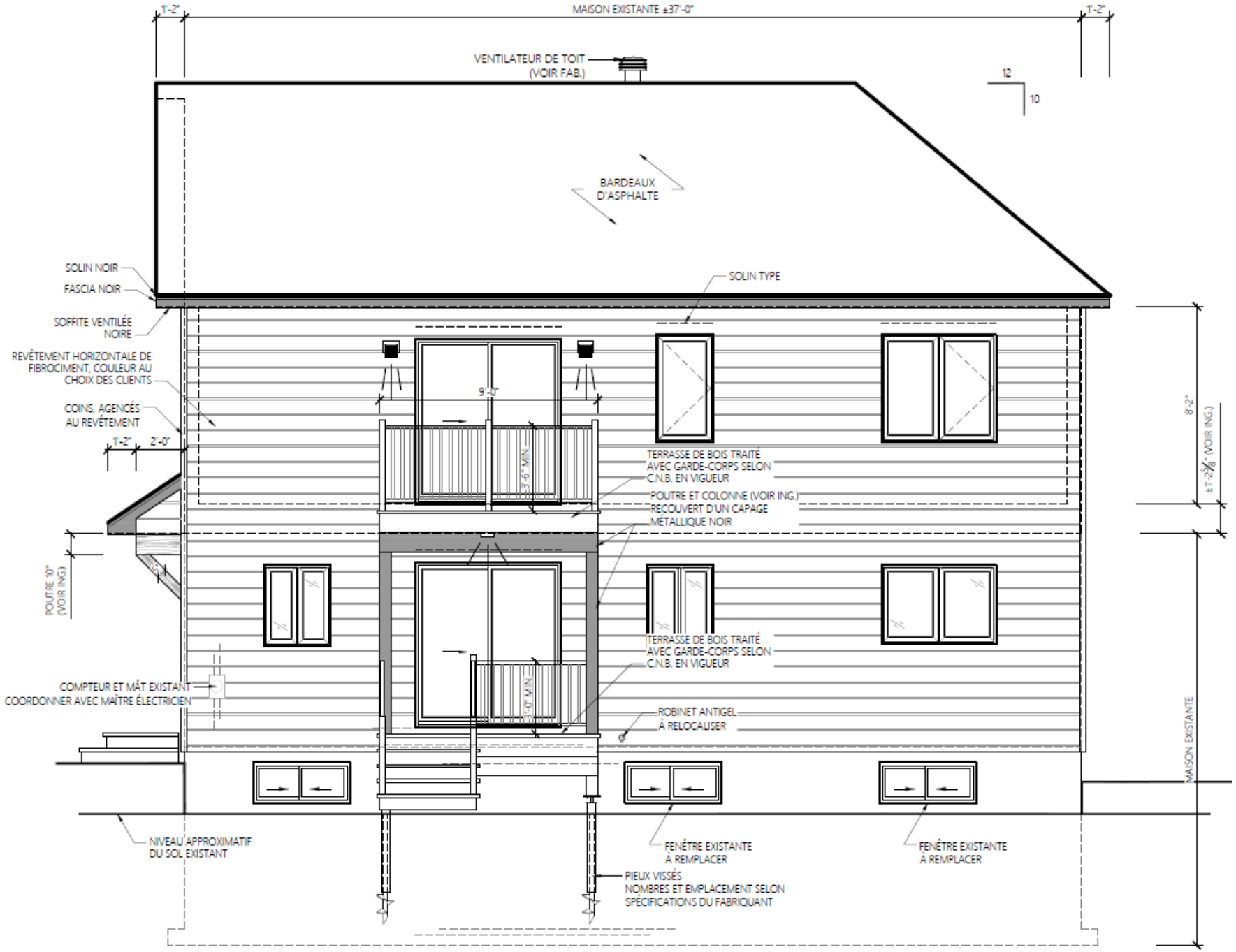




Ville de L'Ancienne-Lorette

Élévations

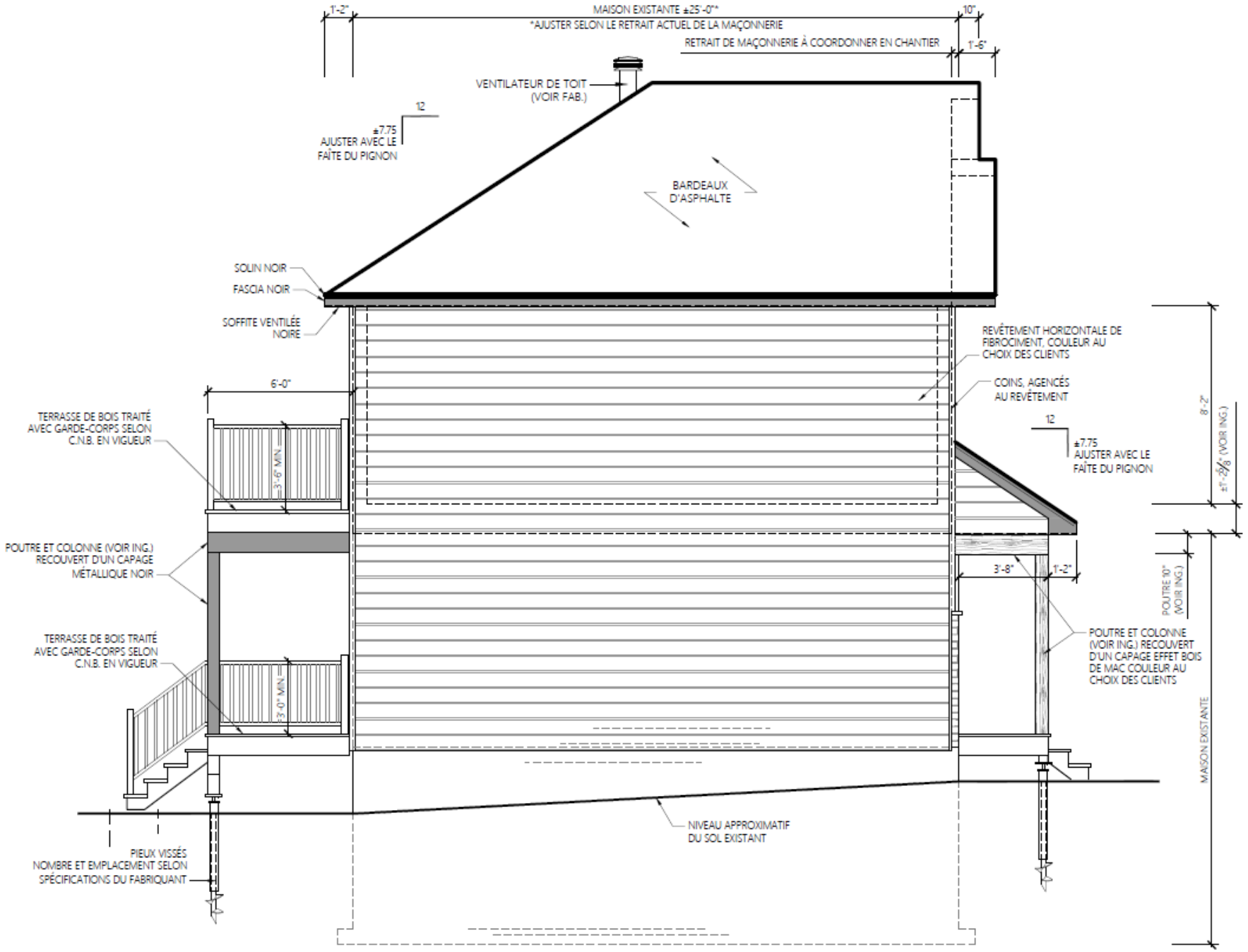
façade arrière



Ville de
L'Ancienne-Lorette

Élévations

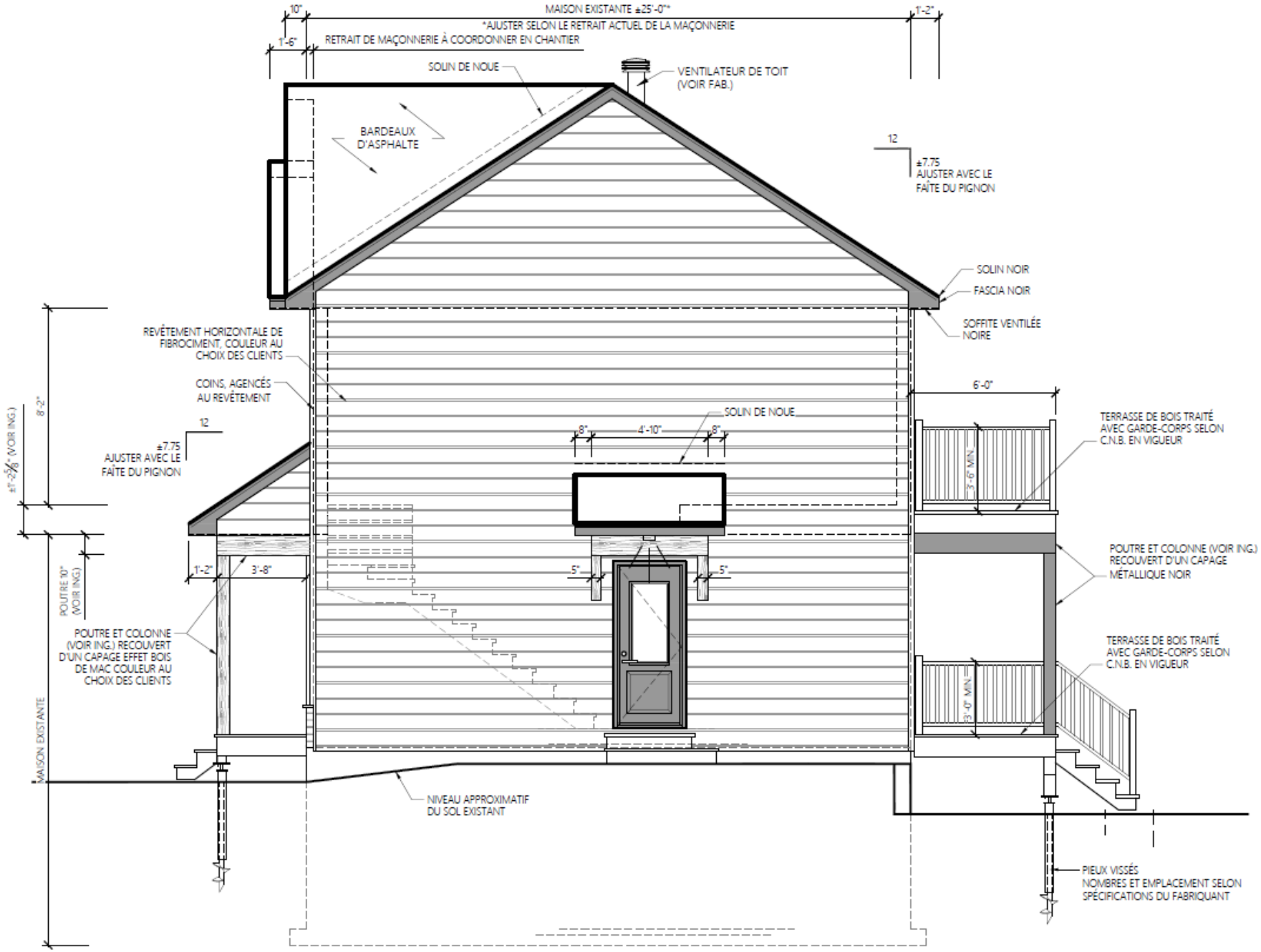
façade latérale gauche



Ville de L'Ancienne-Lorette

Élévations

façade avant secondaire (rue St-Exupéry)



Ville de L'Ancienne-Lorette

Esquisse visuelle



Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2026

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises					**510 313.50 $**
IA Groupe financier inc.	D	Direct	60 451.04 $		
Retraite Québec	D	Direct	4 245.64 $		
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	640.00 $		
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	53689	2 813.32 $		
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	53690	858.50 $		
Beneva inc.	A	60066	25 397.49 $		**94 405.99 $**
Total de la rémunération et des remises					**604 719.49 $**
Biens et services					
Chouinard Mélanie	C	53697	(443.75) $		
Ville de Québec - Quote-part à l'agglomération	C	53760	4 594 344.25 $		
Veilleux Victor	C	53761	990.00 $		
Forand Christophe	C	53762	378.00 $		
Groupe Electro Light	C	53763	1 379.70 $		
Houde Xavier	C	53765	279.00 $		
Rousseau Éric	C	53766	4 450.00 $		
13698912 Canada inc.	C	53767	517.39 $		
9542-6383 Québec inc.	C	53768	25 754.41 $		
A.D. Peinture Inc.	C	53769	129.92 $		
Accomodation ChaLou inc.	C	53770	25 357.39 $		
AG360, arpenteurs-géomètres inc.	C	53771	2 091.60 $		
Anny Terreau	C	53772	300.00 $		
Arboriculture Noah	C	53773	800.00 $		
Bégin Léo	C	53774	210.00 $		
Belleau Félix-Antoine	C	53775	1 100.50 $		
Bétonel / Dulux	C	53776	273.49 $		
Boulet Dépôt inc.	C	53777	76.53 $		
Centre récréatif o-volt québec inc.	C	53778	2 483.46 $		
Compagnie d'embouteillage Coca-Cola Canada ltée	C	53779	3 583.76 $		
Compass Group Canada LTD	C	53780	369.05 $		
Copiscan inc.	C	53781	34.80 $		
Côté Abigail	C	53782	168.00 $		
Côté-Beaudry Laurent	C	53783	944.52 $		
Cummins Canada ULC	C	53784	1 130.22 $		
Éco Verdure Enr.	C	53786	263.87 $		
Elite Medic inc.	C	53787	919.57 $		
Etaltech inc.	C	53788	149.47 $		
ETC Protech inc.	C	53789	47.13 $		
Express Mag institutions	C	53790	132.11 $		
Fernandez relations publiques	C	53791	256.11 $		
Fortier Thomas	C	53792	854.00 $		
Francine Beaumont	C	53793	300.00 $		
Franklin Empire inc.	C	53794	779.99 $		
Frigo Loco	C	53795	2 127.04 $		
Givesco inc.	C	53796	99.14 $		
Gosselin Mathieu	C	53797	700.00 $		
Groupe Plein Air Faune	C	53798	1 700.55 $		
Harnois Énergies inc.	C	53799	31 320.11 $		
Huguette Grondine	C	53800	300.00 $		
Immobilier Nuevo inc.	C	53801	5 500.00 $		
Le kiosque la Corne d'abondance inc.	C	53802	333.86 $		
Leclerc communications inc.	C	53803	3 449.25 $		
Les technologies Folks RH inc.	C	53804	1 149.75 $		
Linde Canada inc.	C	53805	424.46 $		
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C	53807	416.90 $		
Manning Tommy	C	53808	140.00 $		
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C	53809	29.47 $		
Nettoyeur Marc Tanguay	C	53811	320.21 $		
Pro-Formation SST Inc.	C	53812	1 667.14 $		

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2026

Purolator inc.	C	53813	10.58	$
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C	53814	43 241.96	$
Simplex location d'outils inc.	C	53815	243.87	$
Soluvox Communications Inc.	C	53816	233.71	$
Sureté SSPQ inc.	C	53817	3 197.23	$
Techlift	C	53818	587.53	$
Vigil Sécurité inc.	C	53820	1 666.60	$
Vigil sécurité opérations inc.	C	53821	974.10	$
Xerox Canada ltée	C	53822	1 565.21	$
9268146 Canada inc.	A	60739	565.28	$
Accessoires Outillage Limitée	A	60740	1 764.87	$
Acklands-Grainger inc.	A	60741	861.29	$
Adrénaline Sport inc.	A	60742	86.17	$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A	60743	3 957.24	$
Atelier de reliure G	A	60744	1 150.22	$
Autobus Inter-Rives inc.	A	60745	5 058.90	$
Béton sur mesure inc.	A	60746	432.54	$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A	60747	264.96	$
Canac	A	60748	377.71	$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A	60749	66.66	$
Centre mécanique AGH Inc.	A	60750	30 444.13	$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A	60751	15 484.03	$
Ctm ltée	A	60752	11.50	$
Desfosses Louis	A	60753	448.00	$
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	A	60754	119.53	$
Elecal inc.	A	60755	2 823.02	$
Fotorebel	A	60756	390.92	$
Graphica Impression inc.	A	60758	43.69	$
Groupe etr inc.	A	60759	727.79	$
Hydralis inc.	A	60760	220.97	$
J.A.Larue inc.	A	60761	194.43	$
La compagnie de Parterres Portugais ltée	A	60762	10 845.48	$
Laboratoire Hygienex inc.	A	60763	383.61	$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	60765	4 886.44	$
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A	60766	720.43	$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A	60767	419.30	$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A	60768	526.16	$
Librairie La Liberté inc.	A	60769	3 633.11	$
Librairie La Maison Anglaise inc.	A	60770	121.78	$
Librairie Pantoute inc.	A	60771	577.20	$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	60772	1 676.06	$
Location Sauvageau inc.	A	60773	323.77	$
LSM ambiocréateurs	A	60774	29 173.19	$
Macpek inc.	A	60775	1 261.13	$
Mallette s.e.n.c.r.l.	A	60776	22 398.85	$
ML entretien multiservices	A	60777	18 235.04	$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A	60778	26.25	$
P.R. Distribution inc.	A	60779	384.82	$
Pavage Ste-Foy inc.	A	60780	2 768.03	$
Pavage u.p.c. (9167-6114 Québec inc.)	A	60781	7 449.91	$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	60782	721.42	$
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A	60783	3 306.74	$
Posimage inc.	A	60784	114.98	$
Protection Incendie Viking inc.	A	60785	770.33	$
Québec Linge Co.	A	60786	454.86	$
Réal Huot inc.	A	60787	296.87	$
Sani Bleu inc.	A	60788	627.76	$
Sani-Orléans inc.	A	60789	1 494.48	$
Sciences en Folie Québec 2005	A	60790	7 036.47	$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A	60791	131.06	$
Services Matrec inc.	A	60792	299.97	$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	60793	47.50	$

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2026

SPA de Québec	A	60794	6 311.18	$	
Uni-Draulik inc.	A	60796	268.24	$	
Villéco inc.	A	60797	3 245.05	$	
William MacDuff	A	60798	431.16	$	
Groupe Conseil Novo SST inc.	A	60802	1 688.81	$	
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A	60803	13 561.30	$	
Bell Canada	D	Direct	347.57	$	
Caisse Desjardins Piémont Laurentien - Frais bancaires	D	Direct	2 317.22	$	
Énergir s.e.c.	D	Direct	1 622.02	$	
Global payments canada in.	D	Direct	7 982.11	$	
Hydro-Québec	D	Direct	38 134.22	$	
Paysafe Merchant Services Inc.	D	Direct	68.45	$	
Vidéotron Ltée	D	Direct	818.76	$	
Visa Desjardins	D	Visa	16 655.04	$	
Total des biens et des services					**5 051 861.14 $**
Remboursements de frais					
Direction générale	D	Direct	185.20	$	
Bibliothèque	D	Direct	123.47	$	
Sécurité publique	D	Direct	800.00	$	
Urbanisme	D	Direct	288.09	$	
Total des remboursements de frais					**1 396.76 $**
Total des activités de fonctionnement					**5 657 977.39 $**
Service de dette - Frais de financement					
Service de dépôt et de compensation CDS Inc - Intérêts	D	Direct	40 558.00	$	
Total Service de dette - Frais de financement					**40 558.00 $**
REMBOURSEMENTS					
Activités des Loisirs	C	60404	109.00	$	
Total des remboursements					**109.00 $**

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2026

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
IMMOBILISATIONS

2021-11	**Réfection Bibliothèque - Programme PADIC**					
	DWB consultants	C	53785	512.22	$	
2024-14	**Réfection rues Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU**					
	Geniarp inc.	A	60757	12 509.28	$	
2024-34	**Plan d'intervention - Programme TECQ**					
	Tetra Tech QI inc.	A	60795	4 263.55	$	
2025-25	**Terrain Pickleball**					
	Groupe Relief Inc.	C	53764	216 830.75	$	
	Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	60764	4 048.84	$	
2026-13	**TP - Armoires de sécurité**					
	Uline Canada Corporation	C	53819	5 649.38	$	
Total des activités d'investissement						**243 814.02 $**
Total des dépenses payées						**5 942 458.41 $**

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :
- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE
C : chèque
D : virement bancaire avec Desjardins

Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 22 Octobre 2026